

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 27 juin 2023
Délibération n : 2023_55
Date de convocation : 20 juin 2023

**Objet : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte
Pour modifications dans le chapitre 8 : le Conseil scientifique**

Par la suite d'une convocation en date du 20 juin 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 27 juin 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, excusé
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- La délibération 2020_68 du 24 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Considérant :

- La nécessité de mettre à jour le règlement intérieur au fur et à mesure que des modifications interviennent ;
- Les nouveaux éléments à prendre en compte dans le chapitre 8 le Conseil scientifique

Le Comité syndical, réuni le 27 juin 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 30	
Nombre de suffrages :	38	Votes Contre : 00	Pour : 30
Nombre de membres présents :	12		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	04		

décide :

- D'accepter les modifications apportées dans le chapitre 8, articles 18 à 27 ; Tous les autres articles restant identiques ;
- De valider le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

